



CHOISY.le.ROI

Centre Communal d'Action Sociale

2025/61

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025**

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le 17 décembre à 19 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Madame Monique LORES, Vice-Présidente

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur DRUART Frédéric - Monsieur BOURVEN Julien - Madame FONTAINE Sabrina - Madame WANDJI Caline - Madame HOUINSOU Alexia - Madame LOWINSKI Eva - Monsieur BELHOUAS Salem - Madame FADLI Hafida - Madame COHEN Rachel - Madame CHENU Stéphanie

ETAIENT EXCUSÉS :

Monsieur Tonino PANETTA - Madame DESPRES Catherine - Madame ROUSSEAU Mireya - Monsieur NORTIER Gilles

ETAIT ABSENTE :

Madame KALUZA Monique - Monsieur HUTIN Sébastien

ETAIT REPRÉSENTÉE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mathieu VICOGNE

Membres composant le Conseil : 17

en exercice : 17

Présents : 11

Représentés : 0

Excusés : 4

Absents : 2

ONT VOTE :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Oui, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 313-1 et L 332-8,

-Vu la délibération n° 2023/37 du Conseil d'Administration en date du 5 décembre 2023 nommant Madame Monique LORES vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

-Vu la délibération n° 2023/38 du Conseil d'Administration en date du 5 décembre 2023 attribuant les délégations du Président à Madame Monique LORES vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que la suppression des postes listés ci-après n'entraîne aucun reclassement, et ont vocation à contribuer au bon fonctionnement des services,

DELIBERE

Article 1 - Décide de la modification dans l'effectif du personnel du CCAS des postes comme suit :

Grade	Temps de travail	Nombre de postes	Commentaire	Budget impacté
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	Suppression	Budget annexe du maintien à domicile
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	Création	Budget annexe du maintien à domicile
Animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	Suppression	Budget CCAS
Animateur territorial principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	Création	Budget CCAS

Article 2 - Le régime indemnitaire des postes créés à l'article 1 de la présente délibération sera défini dans les limites de celui accordé aux cadres d'emplois concernés, en référence à celui d'un titulaire ayant des responsabilités identiques et correspondant au niveau de classement des postes au sein des emplois de la collectivité.

Article 3 - Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à chacun des budgets identifiés.

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance le 17 décembre 2025

Pour copie conforme

